



PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt, sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

Date de convocation : **07/03/2024**

Membres en exercice **18**

Membres titulaires présents **12**

Membres suppléants présents **2**

Nombre de procurations **2**

Membres excusés **2**

PRESENTS : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Martine BERNARD, Monique BAQUIN, Estelle CABARET, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE, Jean-Pierre OBERTI, Florent BEAULIEU.

ABSENTS REPRESENTES : Claude CAUET par Eric COUDERCHON, Jean-Michel DETAVERNIER par Michèle CODRON.

PROCURATIONS : Hubert MARCHAIS pouvoir à Alexandre DOHY, Patrick PLANCHE pouvoir à Régis BRASSEUR.

EXCUSES : Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Monsieur Jean-Christophe POULET.

A été nommé(e) secrétaire : Madame Monique BAQUIN.

N° 2024-08

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2024, budget qui est le reflet du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 21 février 2024.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la délibération n°2024-04 du 21 février 2024 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2024 pour le budget principal du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

Monsieur MALLARD : Il est important de prendre en compte l'évolution de la population dans l'appréciation du budget, notamment en tenant compte des variations selon les communes. Une augmentation de près de 1% peut avoir un impact significatif sur les besoins et les dépenses à prévoir. Il est judicieux de garder cela à l'esprit lors de l'analyse des grandes masses financières et des thèmes liés à l'actualité. Il est intéressant de noter que l'évolution des tonnages peut varier d'une année à l'autre en fonction du flux, tout comme l'évolution de la fiscalité nationale, notamment de la TGAP. L'histogramme que vous avez reçu montre une évolution significative depuis 2020, qui dépend du mode de traitement utilisé. Il est important de prendre en compte ces éléments pour anticiper les changements à venir et adapter nos stratégies en conséquence. En effet, les coûts associés à l'incinération des déchets sont généralement moins élevés que ceux liés à l'enfouissement. L'augmentation significative de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) entre 2020 et 2025 aura un impact financier important sur le budget de notre syndicat. Cette augmentation, passant de 3,6 euros par tonne en 2020 à 18 euros en 2025, ainsi que l'augmentation des coûts d'incinération de 21 à 78 euros par tonne, représente une charge financière conséquente. Il est essentiel de prendre en compte ces évolutions dans la gestion budgétaire et de rechercher des solutions efficaces pour minimiser l'impact financier sur notre syndicat. Donc c'est quand même un élément notable qu'il faut souligner et dont il faut se rappeler pour pouvoir juger de l'évolution de nos dépenses.

L'augmentation de 100 000€ entre 2023 et 2024 ainsi que l'évolution des bases de la valeur locative de 3,9% en 2024 sont des éléments importants à prendre en compte dans la planification financière de notre syndicat.

Dépenses de fonctionnement :

- *Le poste le plus important des dépenses est constitué par les prestations de services qui regroupent l'exploitation de la déchèterie, la collecte et le traitement des déchets avec un prévisionnel de 15 573 696 €. Ces dépenses représentent 83 % des dépenses de fonctionnement.*
- *Le deuxième poste est celui de l'autofinancement de l'investissement pour 1 216 882 € soit 7% des dépenses de fonctionnement.*
- *Le troisième poste est celui des frais de personnel et d'indemnité d'élus avec 654 435 € qui correspond aux charges de salaires et cotisations salariales et patronales.*

Evolution des prix de collecte : *Vu de ces éléments conjoncturels, les modalités de révision des prix figurant au marché en fréquence semestrielle ne permettaient plus de repercuter correctement cette évolution. En effet, la fréquence de révision ne correspondait pas à la fréquence de variation des prix des carburants. Cet écart venant remettre en cause l'équilibre du marché.*

Pour ces raisons, dans le cadre du Plan de Résilience Economique et Sociale mis en place par le Gouvernement, en accord avec les directives données par le Premier Ministre dans sa circulaire du 30 mars 2022, il a donc été convenu lors du comité du 1^{er} décembre 2022, qu'à compter du mois de janvier 2023, la révision se fera de façon mensuelle.

L'avenant prévoyant une clause de « revoyure » au-delà d'un dépassement annuel de 15 %, c'est cette base qui a été utilisée pour le BP 2023.

Evolution du prix du traitement

Une augmentation moyenne d'environ 2,7 %.

Gestion des biodéchets – restauration scolaire : Il est proposé, le temps de mettre en place l'opération de prévoir un niveau de dépense équivalent à un semestre, soit 42 172 € pour la collecte et le traitement. (Auvers-sur-Oise a recours à un prestataire privé pour 2024).

Evolution des prix de gestion de la déchèterie : Pour 2023, il est observé une stabilité des tonnages ainsi que des fréquentations d'environ (+ 800 entrées supplémentaires). Suite au passage à la collecte des encombrants sur rendez-vous en 2022, il a été constaté un report des usagers vers la déchèterie notamment pour les DEA et les DEEE. Cette tendance se confirme en 2023.

Recettes de fonctionnement : Il est judicieux de se concentrer sur les filières matières et les recettes de Citeo, car les contributions budgétaires constituent une part importante des recettes. En examinant de près ces aspects, vous pourrez identifier des opportunités d'optimisation des recettes et de gestion des filières matières pour renforcer la situation financière de votre syndicat. Il est essentiel de surveiller attentivement ces sources de revenus pour garantir une gestion financière efficace et durable. On les détaille avec le bilan de l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement et d'investissement. Il faut distinguer les recettes matières qui sont issu du tri et ce que l'on envoie dans les différentes filières après tri. Concernant CITEO, ce sont des soutiens forfaitaires en fonction du niveau de performance que l'on atteint. Nous avons donc des minimums de performances à atteindre qui nous garantit un niveau de soutien que l'on évalue pour l'année 2024 à 1 250 000 €. Et les recettes matières vont dépendre des flux et des couts des matériaux. Ce n'est pas évident à estimer. Pour 2023, on avait été assez pessimiste dans le niveau de recette puisqu'on savait que les coûts des matériaux commençaient à chuter de façon assez lourde. Et pour 2024, on estime que ça sera à peu près la même chose. Donc ce qu'il faut savoir c'est qu'aujourd'hui pour les matériaux les plus produits on est au prix plancher, c'est-à-dire qu'on est déjà un prix qui est assez bas, on ne pourra pas descendre en dessous. On avait proposé lors des orientations budgétaires de répartir sur le ce que l'on avait perçu en 2023.

Dépenses d'investissement

- Le poste le plus important des dépenses est constitué par l'achat de bornes enterrées, de composteurs et de conteneurs pour 1 115 570 € soit 43 % des dépenses d'investissement.
- Le second poste le plus important est constitué des restes à réaliser 2023 (achat des bacs végétaux en grande partie) pour 805 820 € soit 31 % des dépenses d'investissement.
- Le troisième poste le plus important est constitué par le remboursement du capital des emprunts pour les travaux de la déchèterie, l'achat des conteneurs roulants pour le tri, l'achat de bornes enterrées et l'achat des équipements de sobriété énergétiques avec 330 697 € soit 13 % des dépenses d'investissement.

Sacs et bacs à déchets verts : les dépenses ont été de 354 474 € TTC en 2023 contre 349 422 € prévu au BP.

Composteurs : L'objectif serait de mettre à disposition 1500 composteurs individuels durant l'année 2024. Entre fin novembre 2023 et mi-février 2024, 700 demandes ont déjà été enregistrées.

Gestion des biodéchets – PAV : Possibilité de passer en bon de commande à hauteur de 40 000 €HT – inconvénient : ne pourra être renouveler – pas de possibilité d'un parc homogène si commande d'unités supplémentaires/ avantages : une plus grande réactivité sur la première commande

Ou passage d'un marché : garanti l'homogénéité du parc si commande > 40 000 €HT – une économie d'échelle est possible - lancement procédure : mi-mars – CAO : fin avril – Livraison des premiers PAV en juin.

Gestion de l'encours de dette : Le Syndicat a 7 prêts en cours de remboursement, le capital restant dû sera de 10,14 €/habitant au 31 décembre 2024.

Bilan : Un résultat d'environ 1 977 941,33 € est réalisé en 2023 dont 834 729 d'excédent non consommé contre 1 906 011 € à la fin de l'exercice budgétaire de 2022

LE COMITE SYNDICAL

ADOpte le Budget Primitif 2024 du budget principal du Syndicat, arrêté comme suit :

BP 2024	DEPENSES	RECETTES
Investissement	2 582 052,13 €	2 582 052,13 €
Fonctionnement	18 829 539,29 €	18 829 539,29 €
TOTAL	21 411 591,42 €	21 411 591,42 €

N° 2024-09

CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2024

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le montant des contributions budgétaires de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération Val Parisien pour l'année 2024 conformément au Budget Primitif 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.5212-19, L.5212-20, L.5212-21 et L.5711-1,

Vu le code général des impôts, et en particulier ses articles 1520, 1609 quater, 1609 nonies A ter, 1609 quinquies C-I, 1609 nonies D, et 1636 B sexies,

Vu les statuts du Syndicat précisant que sa compétence concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères au sens de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2002-49 en date du 10 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n°2004-35 en date du 13 octobre 2004 instituant un zonage de la TEOM par commune à partir du 1^{er} janvier 2005,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 607 – SRCT en date du 14 décembre 2015, portant création d'une Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016, issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Le Parisien et Val et Forêt et, de l'extension à la commune de Frépillon, conformément à l'article 11 IV et V de la loi du 27 janvier 1984 dite de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 588 – SRCT en date du 17 novembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 609 – SRCT en date du 15 décembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry, et Valmondois,

Vu la délibération n°2024-04 du 21 février 2024 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2024 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2024-07 du 20 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 du budget principal du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE les montants des contributions budgétaires 2024 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2024 conformément au Budget Primitif 2024 comme suit :

	Communes	Montant contribution budgétaire 2024
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Auvers-sur-Oise	849 673 €
	TOTAL	849 673 €
Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts	Méry-sur-Oise	1 083 238 €
	TOTAL	1 083 238 €
Communauté d'Agglomération Val Parisis	Beauchamp	1 169 975 €
	Bessancourt	1 088 797 €
	Frépillon	387 269 €
	Herblay-sur-Seine	3 609 216 €
	Pierrelaye	1 156 273 €
	Saint-Leu-la-Forêt	1 904 026 €
	Taverny	3 030 616 €
	TOTAL	12 346 172 €
TOTAL		14 279 083 €

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE
COOPERATION AVEC LE SYNDICAT AZUR**

Le Syndicat mixte TRI ACTION (ci-après le « **Syndicat** ») est un syndicat mixte compétent en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés (ci-après « **DMA** ») conformément à l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « **CGCT** »).

Le Syndicat ne dispose pas d'installations nécessaires à la valorisation de l'intégralité des déchets collectés sur son périmètre.

Pour sa part, le Syndicat Mixte AZUR (ci-après « **AZUR** ») est également compétent en matière d'élimination des DMA. Pour exercer cette compétence, AZUR s'est doté d'un centre de valorisation énergétique (ci-après « **CVE** ») d'une capacité autorisée de 206.000 tonnes de déchets par an.

Ce CVE est actuellement exploité dans le cadre d'un contrat prenant fin au 30 juin 2025 (ci-après le « **Contrat CVE** ») et fera l'objet d'un nouveau contrat d'exploitation par la suite.

Dans la mesure, d'une part, où le CVE n'était pas saturé par les déchets collectés sur le périmètre d'AZUR et d'autre part, que le Syndicat avait besoin d'exutoire en vue de la valorisation de ses DMA, le Syndicat et AZUR ont conclu une convention de coopération sur le fondement de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique.

Cette convention permet au Syndicat de faire traiter sur le CVE d'AZUR une partie des déchets collectés sur son périmètre, en contrepartie d'une rémunération versée à AZUR.

Cette convention, arrive à échéance le 30 juin 2025.

Compte tenu de l'échéance prochaine de cette convention, le Syndicat et AZUR se sont entendus sur le principe d'une nouvelle coopération.

Le principe de cette coopération a été approuvé par le Conseil syndical par délibération du 20 mars 2023.

En application de cette délibération, les deux syndicats ont discuté des termes d'une nouvelle convention de coopération, laquelle doit être conclue avant la notification du nouveau contrat d'exploitation du CVE d'AZUR, et entendent désormais conclure une nouvelle convention.

Ce projet de convention de coopération figure en annexe de la présente délibération.

En synthèse, celle-ci :

- Prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025 et portera sur une durée de 6 ans, renouvelable une fois trois ans ;
- Permettra à TRI ACTION d'apporter, à titre prévisionnel, 32.000 tonnes de déchets en vue de leur traitement sur le CVE d'AZUR au prix de la convention actuelle actualisée au 1er juillet 2025 ;
- Précise les modalités de coopération entre les deux syndicats relativement aux missions de service public dont ils ont la charge.

Il est donc demandé au Conseil syndical :

- d'approuver la convention de coopération prise sur le fondement de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique à conclure avec le Syndicat mixte AZUR en matière de traitement des déchets ;

- d'autoriser le Président à signer la convention de coopération prise sur le fondement de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique à conclure avec le Syndicat mixte AZUR en matière de traitement des déchets.

Vu l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil syndical du 20 mars 2023 ;

Vu le projet de convention de coopération.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

Monsieur MALLARD : Convention AZUR : Un marché en forte tension :

- Une diminution opérationnelle, avec une baisse de 380 000 t en 2024 des capacités d'incinérations de déchets non dangereux (-9%) lié à la restructuration de l'usine de Ivry-sur-Seine

- Une diminution réglementaire, avec le plafonnement progressif à 1300 000 t/an des capacités d'enfouissement de déchets non dangereux d'ici 2028 (-56%)

Il reste encore des flux valorisables dans nos OMR => leurs captages soulageraient les vides de fours... Des actions se mettent en place... Cela sera-t-il suffisant ?

Une gestion des déchets ménagers à repenser, avec les installations disponibles ici ou ailleurs, pour traiter des flux qui restent malgré tout constants pour l'instant.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation du CVE, et par délibération du 10 octobre 2023, le Syndicat a décidé de recourir à une concession de service public pour l'exploitation de ce CVE, la conception, le financement, la réalisation de travaux nécessaires à son optimisation, ainsi que la conception, le financement et la construction d'une déchèterie.

Afin de sécuriser la procédure de mise en concurrence relative à la Concurrence et permettre une information transparente sur les tonnages apportés sur le CVE et sécuriser le traitement des tonnages apportés par TRI ACTION sur le CVE et afin de mettre en place cette coopération.

La Convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du CCP, d'instaurer une coopération entre les syndicats et de permettre la mise en place de synergie entre les installations relatives à la gestion du service public d'élimination des DMA, dont ils ont la charge pour le compte de leurs adhérents.

La Date d'Effet de la Convention est fixée au 1^{er} juillet 2025. - La Convention est conclue pour une durée de SIX (6) ANS à compter de la Date d'Effet de la Convention et jusqu'au 30 juin 2030. - Le prix à la tonne du traitement des déchets de TRI-ACTION est fixé au prix de la convention actualisé au 1er juillet 2025. A titre indicatif, le prix au 1er janvier 2023 était de 110.34 €/T (hors TGAP et TVA associée) et au 1er janvier 2024, au prix de 109.47 €/T (hors TGAP et TVA associé). Caducité de la convention : les Parties conviennent que dans l'hypothèse où le Futur exploitant fixerait un tarif de traitement des DMA apporté par TRI ACTION supérieur de 10% au prix prévisionnel convenu dans la Convention, la Convention deviendra caduque et les Parties seront libérées de leurs engagements respectifs.

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE la convention de coopération prise sur le fondement de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique à conclure avec le Syndicat mixte AZUR en matière de traitement des déchets,

AUTORISE le Président à signer la convention de coopération prise sur le fondement de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique avec le Syndicat mixte AZUR en matière de traitement des déchets.

N° 2024-11

**AUTORISATION DONNE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT DE REPRISE
OPTION FILIERE VERRE**

Monsieur MALLARD : Renouvellement convention VERRALIA, Contrat type de reprise du verre (~ 3000 T/an) avec la société VERRALIA agréée pour la reprise du verre. Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le contrat de reprise du verre arrive à terme.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE le contrat type de reprise option filière verre entre le syndicat Tri-Action et Verallia.

N° 2024-12

**ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Vu les délibérations 2021-40 et 2023-16 créant des postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences,

Considérant que le syndicat embauche 2 agents sur ce dispositif,

Considérant que lors du bureau syndical du 13 février 2024, l'octroi d'une prime exceptionnelle pour ces 2 agents a été débattu,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

Monsieur MALLARD : Deux agents de droits privés ne sont ni éligibles à la prime et au CIA. Ces deux agents ont une rémunération brute annuelle entre 23 700 € et 27 300 €. Par égalité de traitement, il peut être envisagé une rémunération exceptionnelle couvrant les deux primes (soumis à délibération). Pour mémoire le montant du CIA des titulaires à taux plein est de 1000 € brut. Pour les titulaires la consultation préalable du comité social territorial sur le projet de délibération est requise. Le prochain CST a lieu le 26 mars 2024 (dépôt des dossiers avant le 26 février),

LE COMITE SYNDICAL

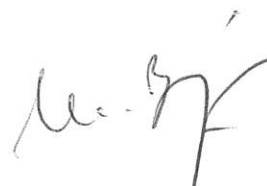
DECIDE d'octroyer une prime de 1350 € brut, versée sur le salaire d'avril 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance.

Signature de l'Autorité territoriale,
Monsieur Jean-Charles RAMBOUR, le Président du syndicat Tri-Action



Signature du secrétaire de séance,
Madame Monique BAQUIN

